

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Par délibération en date du 03 octobre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a prescrit la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 30/09/2019.

Cette procédure a pour objectif de faire évoluer le PLUI pour :

- Supprimer l'emplacement réservé n°34 à Ouve-Wirquin,
- Supprimer l'emplacement réservé n°6 à Boisdingham,
- Supprimer l'emplacement réservé n°29 à Esquerdes,
- Supprimer l'emplacement réservé n°40 à Seninghem,
- Rectifier une erreur matérielle à Seninghem, rue Thiau (suppression d'un mauvais repérage d'exploitation agricole) ;
- Adapter l'écriture du règlement à certaines évolutions récentes : solaire au sol en zone urbaine, mise à jour du règlement au regard de l'évolution de la réglementation applicable aux destinations et sous-destinations de constructions suite aux décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023, permettant notamment de clarifier les dispositions applicables aux hébergements touristiques.
- Modifier la définition des « clôtures » au sein du lexique joint en annexe du règlement afin de l'adapter aux éléments de jurisprudence.
- Porter la hauteur maximale des abris de jardin et des annexes implantés avec une marge d'isolement d'1 mètre à 3,5 mètres au lieu de 3 mètres afin d'être cohérent avec la hauteur maximale requise pour des annexes construites en limite séparative au-delà des 20 mètres de profondeur.
- Clarifier les dispositions d'implantations par rapport aux limites séparatives des habitations autorisées en zones A et N.
- Corriger la liste des communes concernées par le zonage UE dans le chapitre introductif de la zone (plusieurs communes manquantes).

Le dossier comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées est mis à disposition du public pour une durée d'un mois, **du lundi 06 octobre 2025 au jeudi 6 novembre 2025 inclus**. Ce dossier sera consultable aux lieux et horaires suivants :

- à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, 1 chemin du Pressart à Lumbres :
 - du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- en mairie de Ouve-Wirquin :
 - Mercredi : 14h00 à 16h00 et Vendredi : 18h00 à 19h00
- en mairie de Boisdingham :
 - Mardi : 09h30 - 11h00 et Vendredi : 16h30 – 18h00
- en mairie de Esquerdes :
 - Lundi au Vendredi : 09h00 - 12h00 / 14h00 – 17h00 et Samedi : 09h00 - 11h45
- en mairie de Seninghem :
 - Lundi de 16h00 à 18h30 ; Mercredi et Vendredi de 10h00 à 12h30

Les observations pourront être formulées sur un registre dédié disponible à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et en mairies précitées. Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

M^r Christian TELLIER
Maire de Seninghem

